



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**ARRETE PREFECTORAL N° D3 SIDPC 17 04
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS
ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Eure Moyenne ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté mise à jour suite à :

- l'approbation de la modification n°2 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Eure Moyenne sur le territoire de la commune suivante : Pacy/Eure.

Article 2 : Les informations concernant les communes autres que celle citée dans l'article 1 restent inchangées.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 4 : L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Ces deux obligations d'information s'appliquent depuis le 1^{er} juin 2006.

Article 7 : L'arrêté préfectoral N° D3 SIDPC 16 11 du 18 avril 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mentionné dans la presse.

Il est accessible sur le portail des services de l'État www.eure.gouv.fr et il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfets d'arrondissement et mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évreux, le 11 janvier 2017

le préfet
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURIACHI

**Liste de l'ensemble des communes concernées par
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)
pour lesquelles un dossier réglementaire est consultable à la mairie, à la préfecture,
en sous-préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer
et à la chambre des notaires.**

**La liste détaillée ainsi que le dossier, sont également consultables sur le portail des
services de l'État www.eure.gouv.fr**

1. ACLOU	43. EZY SUR EURE	81. MANNEVILLE SUR RISLE	121. ST DIDIER DES BOIS
2. ACQUIGNY	44. FAINS	82. MANOIR SUR SEINE (LE)	122. ST-ETIENNE DU VAUVRAY
3. ALIZAY	45. FLEURY SUR ANDELLE	83. MARCILLY SUR EURE	123. STE-GENEVIEVE LES GASNY
4. AMFREVILLE SOUS LES MONTS	46. FONTAINE- HEUDEBOURG	84. MARTOT	124. ST-GEORGES MOTEL
5. AMFREVILLE SUR ITON	47. FONTAINE LA SORET	85. MENESQUEVILLE	125. ST-GERMAIN DES ANGLES
6. ANDE	48. FONTAINE SOUS JOUY	86. MENILLES	126. ST-GERMAIN SUR AVRE
7. ANDELYS (LES)	49. FOURGES	87. MEREY	127. ST-JUST
8. APPEVILLE- ANNEBAULT	50. FRENEUSE SUR RISLE	88. MESNIL SUR L'ESTREE	128. ST-MARCEL
9. ARNIERES SUR ITON	51. GADENCOURT	89. MONTFORT SUR RISLE	129. ST-PHILBERT SUR RISLE
10. AUBEVOYE	52. GAILLON	90. MUIDS	130. ST-PIERRE D'AUTILS
11. AUTHEUIL- AUTHOUILLET	53. GARENNES SUR EURE	91. MUZY	131. ST-PIERRE DU VAUVRAY
12. AUTHOU	54. GASNY	92. NASSANDRES	132. ST-PIERRE-LA- GARENNE
13. BAZINCOURT SUR EPTE	55. GISORS	93. NEAUFLES-SAINT- MARTIN	133. ST-VIGOR
14. BEAUMONTEL	56. GIVERNY	94. NEUILLY	134. SERQUIGNY
15. BEAUMONT LE ROGER	57. GLOS SUR RISLE	95. NONANCOURT	135. THUIT (LE)
16. BERNIERES SUR SEINE	58. GOUPILLIERES	96. NORMANVILLE	136. TILLY
17. BERTHENONVILLE	59. GRAVIGNY	97. NOTRE DAME DE L'ISLE	137. TOSNY
18. BOIS-JEROME-ST- OUEN	60. GROSLEY SUR RISLE	98. NOYERS	138. TOURNEDOS SUR SEINE
19. BOUAFLES	61. GUERNY	99. PACY SUR EURE	139. TOURNEVILLE
20. BREUILPONT	62. HARDENCOURT- COCHEREL	100. PANILLEUSE	140. VACHERIE (LA)
21. BRIONNE	63. HAYE MALHERBE (LA)	101. PERRIERS SUR ANDELLE	141. VANDRIMARE
22. BROSVILLE	64. HECOURT	102. PERRUEL	142. VASCOEUIL
23. BUEIL	65. HERQUEVILLE	103. PINTERVILLE	143. VATTEVILLE
24. BUS SAINT REMY	66. HEUBECOURT- HARICOURT	104. PITRES	144. VAUX SUR EURE
25. CAILLY SUR EURE	67. HEUDEBOUVILLE	105. PONT AUDEMER	145. VENABLES
26. CHAMBRAY	68. HEUDREVILLE SUR EURE	106. PONT AUTHOU	146. VERNON
27. CHARLEVAL	69. HOGUES (LES)	107. PONT DE L'ARCHE	147. VEZILLON
28. CHATEAU SUR EPTE	70. HONDOUVILLE	108. PONT-SAINT-PIERRE	148. VILLERS SUR LE ROULE
29. CONDE SUR RISLE	71. HOUETTEVILLE	109. PORT-MORT	149. VIRONVAY
30. CONNELLES	72. HOULBEC COCHEREL	110. PORTE-JOIE	150. VAL DE REUIL
31. CORNEVILLE SUR RISLE	73. IGOVILLE	111. POSES	
32. COURCELLES SUR SEINE	74. INCARVILLE	112. PRESSAGNY- L'ORGUEILLEUX	
33. CRIQUEBEUF SUR SEINE	75. IVRY LA BATAILLE	113. QUILLEBEUF-SUR- SEINE	
34. CROISY SUR EURE	76. JOUY SUR EURE	114. RADEPONT	
35. CROIX SAINT LEUFROY (LA)	77. LANDE SAINT-LEGER (LA)	115. ROMILLY-SUR- ANDELLE	
36. CROTH	78. LAUNAY	116. ROQUETTE (LA)	
37. DAMPS (LES)	79. LERY	117. ST-AQUILIN DE PACY	
38. DAMPSMESNIL	80. LOUVIERS	118. ST-AUBIN-SUR- QUILLEBEUF	
39. DANGU		119. VAUDREUIL (LE)	
40. DOUVILLE SUR ANDELLE		120. ST CYR LA CAMPAGNE	
41. ECARDENVILLE SUR EURE			
42. EVREUX			